

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt et un, le sept décembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Olivier MOUVEROUX**.

Étaient présents : M. Olivier MOUVEROUX, M. Jacky CARIAT, Mme Catherine BATAILLE, Mme Bernadette DUSSOT, M. Thierry DUFOUR, Mme Lynette RENAUD, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, Mme Ghyslaine VIOLET, M. Robert GENY, M. Jean-Luc MERLAUD, Mme Catherine DUBOIS, Mme Sylvie DURAND, M. Jean-Marie VITTE, M. Thierry PAPYN, M. Xavier QUINCAMPOIX, Mme Jeanne BOURREL, M. Marcel DUNET, Mme Ghislaine SIMONNEAU.

Étaient absents excusés : M. Christophe CAMPORESI, Mme Jeannine LEFORT, Mme Nadine DJABALLAH, M. Raphaël MAUMY, Mme Priscilla PHILIPPON.

Procurations : M. Christophe CAMPORESI en faveur de M. Jacky CARIAT, Mme Jeannine LEFORT en faveur de M. Olivier MOUVEROUX, Mme Nadine DJABALLAH en faveur de Mme Sylvie DURAND, M. Raphaël MAUMY en faveur de M. Jacky CARIAT, Mme Priscilla PHILIPPON en faveur de M. Jean-Marie VITTE.

Secrétaire : Mme Sylvie DURAND.

M. Xavier QUINCAMPOIX a assisté à la séance à compter du point n° 02 de l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal (PV) de la séance de conseil municipal du 09/11/2021 :

Le PV ne soulève pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-063 : Demande de DETR et de subvention Région pour le projet boucherie

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter une demande de D.E.T.R. auprès des services de l'Etat et une demande de subvention auprès de la Région, pour le projet de boucherie.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Montant H.T. :	341 786.54 €
DETR bonifiée à 50% :	170 893.27 €
Subvention Région sur le mobilier :	35 000.00 € (35 % de 100 000.00 €)
Autofinancement :	135 893.27 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'exposé qui précède ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- de solliciter la région à hauteur de 35% du montant du mobilier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de D.E.T.R. auprès des services de l'Etat et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

M. le Maire espère un taux global de 60 %. Il précise que la bonification de la DETR est répartie de la façon suivante : 40 % Préfecture et 10 % DDT.

Il ajoute que cet investissement sur 20 ans coûtera moins de 600 € par mois.

Il informe l'assemblée que la Communauté de Communes a déposé 5 dossiers de demande de DETR (portés par les communes mais d'intérêt communautaire), dont ce projet de boucherie.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-064 : Demande de DETR pour l'acquisition d'un tableau numérique destiné à l'école

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter une demande de D.E.T.R. auprès des services de l'Etat, pour l'équipement d'un tableau numérique pour l'école.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Tableau numérique (devis AIM) :	2 154.17 € H.T.
Travaux d'électricité (devis SARL LABBENS) :	280.00 € H.T.
Coût total H.T. des travaux :	2 434.17 € H.T.

Subvention D.E.T.R. (70 % du coût total H.T. des travaux) :	1 703.92 € H.T.
Autofinancement de la commune (30 % du coût total H.T. des travaux) :	730.25 € H.T.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'exposé qui précède ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à déposer cette demande de D.E.T.R. auprès des services de la Préfecture et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-065 : Demande de DETR pour l'éclairage public au village du Bois aux arrêts

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une demande de D.E.T.R. auprès des services de l'Etat, pour les travaux de modernisation des installations d'éclairage public au village du Bois aux Arrêts :

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût total HT des travaux de modernisation des appareillages pour le village du Bois aux Arrêts	11 426,89 €
Coût total HT des travaux de réseaux	5 570,56 €
Coût total HT des travaux de réseaux et d'appareillages	16 997,45 €
DETR 35 % (sur le coût total HT des travaux appareillages)	3 999,41 €
Subvention du SDEC (80 % du coût HT des travaux de réseaux)	4 456,45 €
Par communale totale H.T.	8 541,59 €
T.V.A	3 399,49 €
Coût total T.T.C.	20 396,93 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'exposé qui précède,
- approuve le plan de financement ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire :

- à déposer cette demande de D.E.T.R. auprès des services de la Préfecture,
- à signer tous les actes relatifs au dossier de modernisation des installations d'éclairage public au village du Bois aux Arrêts.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Il s'agit d'un éclairage LED, comme c'est déjà le cas à Chabannes et Paulhac par exemple. L'objectif est que l'intégralité de la commune soit couverte le plus rapidement possible. Cela représente une économie importante et ça éclaire bien mieux.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-066 : Demande d'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 - Mairie de Fursac Budget Principal

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, "dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des

dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Les crédits disponibles au vote du budget 2021 sont les suivants :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

Article	Libellé	Opération	Budgétisé	Autorisation
2031	Frais d'études	17 - Diagnostic thermique	10 853.00 €	2 713.25 €
2031	Frais d'études	47 - Boucherie	39 000.00 €	9 750.00 €
2051	Concessions et droits similaires	52 - Informatique accueil	350.00 €	87.50 €
204172	Bâtiments et installations	54 - Participation Centre Secours	81 319.90 €	20 329.97 €
			TOTAL 1	32 880.72 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Article	Libellé	Opération	Budgétisé	Autorisation
2188	Autres immobilisations corporelles	4 - Aménagement aire camping-cars	31 084.44 €	7 771.11 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	14 - Chemin de l'eau - petit patrimoine	2 920.45 €	584.09 €
21571	Matériel roulant	16 - Matériel roulant	30 000.00 €	7 500.00 €
21312	Bâtiments scolaires	18 - Rénovation école	68 968.80 €	17 242.20 €
21534	Réseaux d'électrification	19 - Route de Bel Air	3 711.64 €	927.91 €
2188	Autres immobilisations corporelles	24 - Illuminations de Noël	5 000.00 €	1 250.00 €
2152	Installations de voirie	29 - Sécurisation du bourg	2 132.00 €	533.00 €
21534	Réseaux d'électrification	31 - Eclairage Public Bel Air Tranche 2	10 227.96 €	2 556.99 €
21534	Réseaux d'électrification	32 - Eclairage Public Paulhac Tranche 2	4 333.96 €	1 083.49 €
21534	Réseaux d'électrification	35 - Electricité église Paulhac	2 500.00 €	625.00 €
2118	Autres terrains	37 - Achat terrain Mettoux	17 000.00 €	4 250.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	38 - Panneaux indicateurs	8 640.40 €	2 152.60 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	41 - Réfection toiture La Farandole	30 000.00 €	7 500.00 €

21534	Réseaux d'électrification	43 - Éclairage public - Économie Énergie Chabannes	12 358.10 €	3 089.52 €
2181	Installations générales, agencements et aménagement divers	44 - Réfections vitrines commerçants	15 000.00 €	3 750.00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagement divers	47 - Boucherie	210 841.72 €	52 710.43 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	49 - Equipement numérique école	8 850.00 €	2 212.50 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	50 - Equipement atelier	7 000.00 €	1 750.00 €
21311	Hôtel de ville	51 - Ravalement façade mairie	44 990.36 €	11 247.59 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	52 - Informatique accueil	1 750.00 €	437.50 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	53 - Vidéoprojecteur interactif école	2 932.80 €	733.20 €
2188	Autres immobilisations corporelles	55 - Reliures	1 500.00 €	375.00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	58 - Waycom Standard	3 201.60 €	800.40 €
			TOTAL 2	131 082.53 €
			TOTAL 1 + TOTAL 2	163 963.25 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité l'autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. Marcel DUNET demande des précisions sur ce point, elles lui sont apportées par M. le Maire.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-067 : Demande d'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 - Assainissement Budget Principal

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, "dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Les crédits disponibles au vote du budget 2021 sont les suivants :

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Article	Libellé	Opération	Budgétisé	Autorisation
21532	Réseaux d'assainissement	3 - Station d'Épuration	3 599.70 €	899.93 €
21562	Service d'assainissement	3 - Station d'Épuration	5 390.00 €	1 347.50 €
TOTAL			2 247.43 €	

Chapitre 23 - Immobilisations en cours

Article	Libellé	Opération	Budgétisé	Autorisation
2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	3 - Station d'Épuration	125 444.24 €	31 361.06 €
TOTAL			31 361.06 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité l'autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-068 : Décision modificative budgétaire n° 4

Madame Lynette RENAUD, adjointe au maire, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de régulariser une écriture comptable de 2019 relative à une subvention non amortissable.

Cette subvention a été imputée à l'article 1313 "subv. équipmt transf. - Départements" alors qu'elle aurait dû être imputée à l'article 1341 "fonds éqpmt non transf. - Dotation d'équipement des territoires ruraux".

La mairie n'est pas contrainte réglementairement de procéder à des amortissements.

Il y a donc lieu de prendre une décision modificative budgétaire afin d'imputer cette subvention à l'article correspondant.

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	comptes	montants (€)	comptes	montants (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		16 255.47		
Subv. équipmt transf. - Départements	1313 1	16 255.47		
OP : RENOVATION ECOLE				16 255.47
Fonds éqpmt non transf. - Dotation d'équipement des territoires ruraux			1341 18	16 255.47
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		16 255.47		16 255.47

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte la décision modificative budgétaire ci-dessus.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-069 : Décision modificative budgétaire n° 5

Madame Lynette RENAUD, adjointe au maire, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de régulariser une écriture comptable de 2020 relative à une subvention non amortissable.

Cette subvention a été imputée à l'article 1311 "subv. équipmt transf. - Etat & établissements nationaux" alors qu'elle aurait dû être imputée à l'article 1321 "subv. équipmt non transf. - Etat & établissements nationaux".

La mairie n'est pas contrainte réglementairement de procéder à des amortissements.

Il y a donc lieu de prendre une décision modificative budgétaire afin d'imputer cette subvention à l'article correspondant.

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	comptes	montants (€)	comptes	montants (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		6 402.10		
Subv. équipmt transf. - Etat & établissements nationaux	1311 1	6 402.10		
OP : RENOVATION ECOLE				6 402.10
Subv. équipmt non transf. - Etat & établissements nationaux			1321 18	6 402.10
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		6 402.10		6 402.10

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte la décision modificative budgétaire ci-dessus.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-070 : Aide aux loyers commerciaux

Afin de lutter contre la vacance des locaux commerciaux, de préserver le commerce de proximité et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces en centre bourg, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder une aide financière directe à l'immobilier d'entreprise en participant aux loyers.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer un pourcentage d'aide aux loyers de 30% sur une période de 12 mois à compter de l'acceptation par le bureau municipal. En fonction des éléments comptables fournis par le demandeur, l'aide peut être renouvelée une fois.

Il est également proposé au conseil municipal de retenir les modalités d'intervention suivantes :

- le demandeur doit remplir un formulaire de demande d'aide aux loyers d'un local commercial ;
- le formulaire est examiné en bureau municipal. Délai d'instruction de 2 mois ;
- le bureau rend un avis favorable ou défavorable à l'octroi de l'aide après présentation du projet aux membres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de l'attribution de l'aide.

Une convention est signée entre la commune et le bénéficiaire de l'aide.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Ce dispositif existe dans d'autres communes.

Le plafond est de 650 €. L'aide est versée la première année ; elle est renouvelable une fois sur présentation d'un justificatif comptable nécessitant sa prorogation.

M. le Maire ajoute que l'objectif est de faire vivre le bourg, plus il y a de commerces plus il y a de clients.

Mme Jeanne BOURREL demande s'il s'agit d'un prêt ou d'un don. M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'un don.

M. Thierry PAPYIN demande s'il existe un engagement d'une durée minimum d'implantation du commerce pour pouvoir en bénéficier. M. le Maire lui répond que non.

Mme Ghislaine SIMONNEAU demande combien de commerces environ sont concernés. M. le Maire lui répond qu'il espère le plus possible.

Mme Catherine DUBOIS demande quels sont les commerces qui changent de main. M. le Maire cite la pizzeria, le Balto,

...

INFORMATION : Présentation du Rapport Annuel 2020 du service Déchets d'Evolis 23

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Rapport Annuel 2020 du service Déchets d'Evolis 23 (*le document a précédemment été transmis par mail à l'ensemble des conseillers*).

INFORMATION : Questions diverses

- M. Jacky CARIAT revient sur le fait qu'il s'agit d'une super année en termes de DETR pour la voirie (Cf : article sur le bulletin municipal qui va paraître prochainement).

- Le département part dans tous les sens et ne remplit plus ses fonctions premières.

- Aménagement des trottoirs au lotissement Chantegrèle : M. Thierry DUFOUR dit qu'il faut penser au réseau séparatif.

- Arrivée des colis de Noël prévue jeudi 09/12 à l'ancien garage Laville (rapporteur : G. VIOLET).

- Secteurs de distribution : Mme Sylvie DURAND demande de couper Chabannes en 2.
M. Marcel DUNET dit qu'il fera ce qu'on lui demande de faire.
M. le Maire demande à ce que les conseillers mentionnés ci-dessus s'organisent tous les 2.
M. Marcel DUNET dit non.
 - M. Marcel DUNET souhaite de nouveau aborder le cas de Mme Adeline MARCHAT (sujet sensible et urgent).
M. Jacky CARIAT l'invite à prendre la parole.
M. Marcel DUNET expose les différentes démarches et propositions restées sans suite.
Il incrimine les différents acteurs tels que les élus, l'assistante sociale, ...
Il en vient aux insultes à l'encontre de M. Jacky CARIAT et ainsi dépasse les bornes.
M. le Maire précise que les questions diverses doivent être déposées 48 heures au moins avant la séance de conseil municipal (Cf : règlement intérieur).
M. Marcel DUNET finit par quitter la salle.
 - M. Thierry PAPYN a deux questions :
 - * Qu'en est-il de la décharge sauvage à La Chérade ?
Evolis préconise de mettre de la rubalise et d'indiquer que ce n'est pas un dépôt.
 - * Les coupes rases sont-elles autorisées ?
Il ajoute que toutes les forêts sont coupées (Marliannes, Le Puy Gerbon, Crépiat, ...).
Les routes et les chemins sont détériorés.
Il lui est répondu que la collectivité ne peut pas intervenir sur les parcelles privées.
Les châtaigniers repoussent en 2 ans.
Si on arrache, on doit replanter mais la plupart coupe.
La commune peut exercer son droit de préférence sur les parcelles boisées dans le cas d'une cession.
 - Demande émanant du Caboulot Tracté : autorisation d'installer des plots en béton à l'intérieur de la salle des fêtes afin de répéter un nouveau spectacle ;
Les élus estiment que cela n'est pas envisageable, que cela risque de défoncer le parquet.
Mme Jeanne BOURREL suggère l'ancien garage Laville ; il lui est répondu que l'espace n'est pas assez sécurisé.
 - M. Jacky CARIAT informe l'assemblée de la réception du compte-rendu relatif à la visite périodique de la salle des fêtes réalisée par la commission sécurité de l'arrondissement de Guéret et précise :
- "OBSERVATION DU PRÉVENTIONNISTE :**
Depuis le regroupement des communes de Saint-Pierre-de-Fursac et de Saint-Etienne-de-Fursac, cet établissement se compose d'une grande salle supplémentaire (l'ancienne mairie de Saint-Etienne-de-Fursac). Si ces deux salles fonctionnent en même temps, l'effectif dépasserait les 300 personnes ce qui aurait pour effet, de classer l'établissement en 3^e catégorie.
Il faut donc que ces salles ne soient pas utilisées en même temps ou bien il faut reclasser l'établissement."
- M. Xavier QUINCAMPOIX demande ce qu'il en est de la MSP ; M. le Maire lui répond que même si elle n'est pas complète, l'objectif est de la faire vivre vite.
Mme Ghislaine SIMONNEAU demande si le Dr Bernichon envisage une permanence ; M. le Maire lui répond qu'il n'a aucune illusion là-dessus.
 - Panneaux "Fursac" en patois (Feurçac) : leurs dimensions ne sont pas conformes aux attentes, il y a eu un problème au moment de la commande.
M. Jean-Marie VITTE trouve que cela dévalue Fursac.
M. Thierry PAPYN suggère de repeindre le tour en vert.
 - M. Thierry DUFOUR mentionne qu'il faut se méfier de l'échelle en bois de l'église de Saint-Étienne (utilisée pour l'installation des décorations de Noël), qu'il convient de ne pas prendre de risque et qu'il doit être envisagé de la changer.
 - M. Thierry DUFOUR indique qu'on peut difficilement accepter que M. Marcel DUNET insulte ouvertement des membres du bureau en les nommant. Il ajoute qu'il tient des propos aberrants et qu'il a largement dépassé les bornes.
 - M. le Maire précise qu'une sanction sera proposée si le règlement intérieur le prévoit.
 - Mme Ghislaine SIMONNEAU dit qu'elle ne cautionne pas du tout ce que M. Marcel DUNET a dit et elle ajoute être indépendante.
 - M. le Maire clôture la séance en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à tous.
-